

l'ENSEIGNANT

Le magazine du Syndicat des Enseignants-UNSA



N° 124 - Septembre 2015 - 0,60 €

d'Aquitaine

ÉDITO

L'année scolaire qui vient de commencer est marquée par l'entrée en vigueur de nouvelles mesures inscrites dans le processus de Refondation entamée en 2012 : la mise en oeuvre des dispositions statutaires (pondérations, IMP,...), une nouvelle carte de l'Education Prioritaire, l'Enseignement Moral et Civique.

Cette année scolaire devra aussi être impérativement mise à profit pour préparer la rentrée 2016 qui sera le grand rendez-vous de la Refondation. Il s'agira d'anticiper et accompagner les changements initiés par la réforme du collège. Le ministère prévoit un plan de formation important avec des moyens spécifiques. Il devra être mise en oeuvre. Les premières décisions à ce sujet émises par le rectorat ne sont pas satisfaisantes. Le SE-UNSA exige une formation pour tous les enseignants et CPE des collèges sur le temps de service.

La question des évaluations sera également au centre de nos préoccupations. Celle des élèves, comme le DNB devront évoluer. Celle des enseignants et personnels d'Education aussi. Actuellement archaïque et infantilissante, elle devra s'inscrire dans une logique d'accompagnement et de développement professionnel.

Toutes ces évolutions ne pourront se faire sans une réelle amélioration en matière de rémunération. C'est une préoccupation première pour nos collègues. A ce sujet, le protocole d'accord soumis pour avis aux fédérations syndicales de fonctionnaires par le ministère de la Fonction Publique après négociations, va dans le bon sens. Il transfère une partie de la rémunération indemnitaire en indiciaire. Certes sans incidence sur le salaire, ce transfert permettra une amélioration des pensions de retraite calculées sur le traitement indiciaire. Il prévoit une revalorisation des grilles indiciaires étalée sur 4 ans. Une négociation salariale annuelle est proposée. La première prévue pour février 2016 abordera la question conflictuelle du point d'indice dont le gel depuis 2010 reste inacceptable.

De plus le protocole réaffirme les principes forts de la Fonction Publique : son unité, le statut général de la Fonction Publique. Cette affirmation est importante en un temps où certains remettent en cause la Fonction Publique et ses agents.

Pour s'appliquer, cet accord doit recueillir la signature d'organisations syndicales représentant la majorité des fonctionnaires. Toutes devront se prononcer avant le 30 septembre. Compte tenu des avancées concrètes enregistrées, l'UNSA Fonction Publique a approuvé cet accord lors de son Congrès du 22 septembre 2015. Si certains décidaient de ne pas le valider, ils porteraient la lourde responsabilité d'empêcher une revalorisation significative pour l'ensemble des fonctionnaires.

Bonne année scolaire 2015/2016.

Le 25/09/2015
Christian BASSET

Dispensé de timbrage **BORDEAUX CDIS**

P

PRESSE

DISTRIBUÉE PAR

LA POSTE 

Section Académique du SE-UNSA

33bis rue de Carros

33800 BORDEAUX

Tél. 05.57.59.00.20

Fax 05.56.31.36.17

Courriel : ac-bordeaux@se-unsa.org

Site académique : <http://sections.se-unsa.org/bordeaux>

Site national : <http://www.se-unsa.org>

Directeur de la publication : Christian BASSET

Dépôt légal 3eme Tr. 2015

N° CPPAP : 0118 S 07660

Imprimerie du Syndicat des Enseignants-UNSA

ISSN 1638-7759

Sommaire

- | | |
|--|---|
| 1 Edito | 5 Groupe de travail contractuels : des garanties non négligeables |
| 2 Le SE-UNSA dans l'académie | 6 Lycée Pro |
| 3 Concours de recrutement | 6 CPE : Nouvelle circulaire de missions |
| 3 Stages syndicaux | 7 EPS |
| 4 Pondérations et temps partiel | 7 Stagiaires 2015/2016 |
| 4 Collège 2016 : Et la formation des enseignants ? | 8 Questions de rentrée |
| 5 Les TZR ont des droits ! | 9/10 Bulletin d'adhésion |



**Le SE-UNSA dans l'académie de BORDEAUX,
c'est une équipe à votre service répartie dans
une section académique et cinq sections départementales.**



Des militants disponibles, à votre écoute, pour vous défendre, vous informer, vous conseiller. Des élus dans toutes les CAPA ou FPMA. Tous corps confondus, **le deuxième syndicat du second degré dans l'académie**. Des élus qui siègent au C.T.A. au sein de la délégation UNSA Education.

☒ A la section académique : 33 bis rue de Carros, 33800 BORDEAUX

Secrétaire académique : **Christian BASSET** ⇨ *tous les jours*

Responsables Lycées-Collèges, PEGC, Certifiés-Agrégés :

Christine MOINE-UIBER ⇨ *lundi, mardi après-midi, mercredi après-midi*

Evelyne BRUN ⇨ *mercredi*

Responsables LP-EREA-Greta-CFA, PLP : **Christian BASSET** ⇨ *tous les jours*

Laurent LAPEYRE ⇨ *jeudi*

Responsable EPS : **Liza MARTIN** ⇨ *jeudi*

Responsable vie scolaire, CPE : **Laurence GATINEAU** ⇨ *mercredi*

Responsable "retraités", calculs de pensions, simulations : **Jean Louis BASTARD** ⇨ *mercredi matin*

Responsable "non titulaires" : **Sylvie BERGEON et Christian BASSET** ⇨ *tous les jours*

Responsable "Jeunes enseignants" : **Catherine AMBEAU** ⇨ *mercredi après-midi et vendredi*

En dehors des jours indiqués, il y aura toujours quelqu'un pour vous répondre ou prendre votre message et le transmettre.

☒ Dans les sections départementales

Dordogne : Bourse du Travail, 26 rue Bodin, 24029 PERIGUEUX CEDEX

☎ 05.53.53.42.32 ☑ 05.53.53.28.98 e-mail : 24@se-unsa.org

Secrétaire Départemental : Jérôme BOUSQUET

Responsable 2nd degré : Jérôme BOUSQUET

Gironde : 33 bis rue de Carros, 33800 BORDEAUX

☎ 05.57.59.00.30 ☑ 05.57.59.00.39 e-mail : 33@se-unsa.org

Secrétaire Départementale : Céline GRAVELLIER

Responsables 2nd degré : Evelyne BRUN, Christine MOINE-UIBER et Christelle LABATUT

Landes : Clos Michel-Ange, 830 av. du Maréchal Foch, 40000 MONT DE MARSAN

☎ 05.58.46.24.24 ☑ 05.58.46.68.55 e-mail : 40@se-unsa.org

Secrétaire Départemental : Christophe NOWACZECK

Responsable 2nd degré : Sophie MERCADAL

Lot et Garonne : 9/11 rue des Frères Magen, 47000 AGEN

☎ 05.53.48.12.12 e-mail : 47@se-unsa.org

Secrétaire Départemental : Sylvain PICARD

Responsable 2nd degré : Laurent LAPEYRE

Pyrénées Atlantiques : 12 rue des Alliés, 64000 PAU

☎ 05.59.82.57.40 ☑ 05.59.82.57.45 e-mail : 64@se-unsa.org

Secrétaire Départemental : Franck HIALE

Responsables 2nd degré : Patricia ESCAPIL

Les élus du SE-UNSA au C.T.A. (Comité Technique Académique)

Evelyne FAUGEROLLE (Secrétaire Régional UNSA Education), Christian BASSET, Patricia ESCAPIL

Vos élus du SE-UNSA

**aux C.A.P.A. (Commissions Administratives Paritaires Académiques)
et F.P.M.A. (Formations Paritaires Mixtes Académiques)**

Ce sont eux qui siègent dans les Commissions au cours desquelles sont traités tous les problèmes liés à la carrière : première affectation, mutations, avancement d'échelon, notation administrative, etc.

PEGC

Patrice SOUCHAL

PLP

Abderrahim EL MOUAHID
Dalila ROUX SALEMBIEN
Fouzia ZNOUBA
Laurent LAPEYRE

Agrégés

Anne MARCHAND
Liza MARTIN

Certifiés

Patricia ESCAPIL
Evelyne FAUGEROLLE
Christine MOINE-UIBER
Evelyne BRUN
Christelle LABATUT
Sophie MERCADAL

EPS

Olivier MALRIC
Liza MARTIN

CPE

Laurence GATINEAU
Christophe NOWACZECK
Nadia PORTE LABORDE
Claire JACOB

Directeurs de SEGPA

Djilali ISHAK-BOUSHAKI
Laurent MORISSET

A.E.D.

Marine TALAMOMI
Aurélie WINDAK

Concours de recrutement session 2016

Comme chaque année, le recrutement des personnels se fera en 3 temps :

- Inscription au concours,
- Epreuves écrites d'admissibilité,
- Epreuves orales d'admission.

Inscriptions aux concours

Elles se font sur Internet : www.education.gouv.fr/siac2

⇒ **Concours externes, internes, troisième concours, réservés et examens professionnalisés :**

du jeudi 10 septembre 2015 à partir de 12 h au jeudi 15 octobre 2015 à 17 h

Les épreuves d'admissibilité auront lieu :

CONCOURS EXTERNES et TROISIEME CONCOURS	
Concours	Epreuves d'admissibilité
Agrégation externe	du mardi 1 ^{er} au vendredi 18 mars 2016
CAPES externe Troisième CAPES	du mardi 29 mars au vendredi 8 avril 2016
CAPEPS externe CAPLP externe CAPET externe Arts Appliqués	les lundi 11 et mardi 12 avril 2016
CAPET externe	les mardi 22 et mercredi 23 mars 2016
Concours externe CPE	les mardi 22 et mercredi 23 mars 2016
Concours externe COP	les mercredi 3 et jeudi 4 février 2016

CONCOURS INTERNES	
Concours	Epreuves d'admissibilité
Agrégation interne	du mardi 26 au vendredi 29 janvier 2016
CAPES interne doc, chant choral, éducation musicale CAPEPS	le mardi 2 février 2016
Concours interne COP	les mercredi 3 et jeudi 4 février 2016
Concours internes RAEP (Reconnaissance des Acquis de l'Expérience)	Envoi du dossier en double exemplaire en recommandé simple au plus tard le lundi 30 novembre 2015

CONCOURS RESERVES ET EXAMENS PROFESSIONNALISES	
Tous concours	Envoi du dossier au plus tard le lundi 30 novembre 2015

Stages syndicaux

La section académique du SE-UNSA organise plusieurs stages syndicaux tout au long de l'année scolaire. **Le droit à la formation syndicale est reconnu à tout agent public en activité (titulaires, stagiaires, non titulaires). Le traitement est maintenu pendant la durée du congé pour formation syndicale. La durée maximum du congé de formation syndicale est de 12 jours ouvrables par an et par agent, consécutif ou non.**

Pour vous inscrire, les informations vous parviendront par mail ou courrier postal en temps utile. Vous pouvez aussi les retrouver sur le site du SE-UNSA Bordeaux. **La demande d'autorisation d'absence (modèle sur le site) est à déposer au moins 1 mois avant la date du stage auprès du chef d'établissement.**



5 NOVEMBRE

Stage :
« **CPE - Vie Scolaire** »

Bordeaux
9 h 30 - 16 h 30



9 NOVEMBRE

Stage :
« **E.P.S.** »

Dax
9 h 30 - 16 h 30



17 NOVEMBRE

Stage :
Stagiaires 2nd degré
« **Entrée dans le métier** »

Bordeaux
9 h 30 - 16 h 30

D'autres stages sont en préparation, lieux et dates restent à confirmer : "PLP - Voie Professionnelle" ; "Non-Titulaires" ; "Avenir des SEGPA"...

Les sections départementales du SE-UNSA organisent aussi des stages syndicaux. N'hésitez pas à les contacter.

Pondérations et temps partiel

Le nouveau statut des enseignants du second degré est entré en application. A l'heure de la signature des VS, quelques rappels :

Pondérations (BO n° 18 du 30 avril 2015)

♦ Voie générale et technologique :

- Collège REP+ : Pondération 1,1 sans maximum
- Cycle terminal : enseignements dans les classes d'examen lycée général et technologique (sauf EPS) : pondération 1,1 (maximum 1h)
- Classes de BTS : pondération 1,25

Toutes les heures d'enseignement (cours, TP, AP etc.), ouvrent droit à la pondération y compris si elles sont données devant des classes parallèles ou des groupes d'une même classe.

La pondération s'applique dans la limite des obligations de service. En clair, les HSA d'enseignement ne sont pas pondérées.

♦ Voie pro & EPS: Une indemnité de 300€ /an (400 € en 2016/17) est attribuée aux enseignants qui ne bénéficient pas de la pondération et qui assurent :

- 6h d'EPS dans le cycle terminal des 3 voies du lycée et en CAP
- 6h d'enseignement dans le cycle terminal de la voie pro ou en CAP

Attention les pondérations doivent bien apparaître sur la ventilation des services (VS) qui doit comporter : les heures de cours, les éventuels allègements de service, heure de décharge et les pondérations.



Ne signez le VS que si vous êtes d'accord avec ce qu'il mentionne.

Temps partiel (BO n° 27 du 2 juillet 2015)

Si le droit à temps partiel ne subit aucune modification dans le nouveau statut, le calcul des quotités se complique avec la mise en place des nouvelles pondérations.

En effet, il est désormais difficile d'obtenir un nombre entier d'heures de service avec les pondérations. En conséquence, deux modalités sont possibles :

- la quotité peut être légèrement modifiée pour s'adapter au service réel. La rémunération correspond alors à la nouvelle quotité.
- le service d'enseignement peut être légèrement inférieur au nombre d'heures à effectuer. Dans ce cas, un reliquat d'heures sera assuré dans le cadre annuel.

Exemple : Si un collègue enseigne 14h pour un temps partiel de 80%, soit 14,4h, il restera redevable de 0.4hx36 semaines soit 14.4 heures d'enseignement devant élève, réparties sur l'année. A l'inverse, si ce même collègue est 15h devant élèves pour une quotité de 80%, il percevra 0.6hx36 semaines en HSE.

Pour les collègues qui bénéficient de prestations familiales (Complément de libre choix) et dont le temps partiel doit être rigoureusement égal à 80%, ces mêmes dispositions s'appliquent tout en préférant la seconde solution (organisation dans un cadre annuel).

Christine MOINE-UIBER
Evelyne BRUN
Commissaires Paritaires Certifiées

Collège 2016 : La formation pour tous, et sur le temps de service !



Le Ministère a prévu un **vaste plan de formation** pour préparer la mise en oeuvre de la réforme du collège : de 5 à 9 jours pour l'ensemble des enseignants de collège. Une ampleur jamais vue !

Quid de la réalité en ce début d'année ?

Un enseignant par ZAP participera à une formation de formateurs. Deux enseignants par établissement, membres du Conseil pédagogique pourront participer, de façon volontaire, à une formation pendant les vacances d'automne contre une rémunération de 50€ environ par jour. Là, l'ampleur on la cherche.

Le SE-UNSA souhaite que tous les enseignants aient bénéficié au minimum d'une première journée de formation sur leur temps de service avant la fin novembre, de manière à ce qu'ils puissent se saisir des enjeux de la réforme et en particulier des modalités de l'utilisation des marges d'autonomie qu'elle confie aux établissements.

Nous militerons pour cela lors du "Groupe de Travail" organisé par le Rectorat sur cette question, le 6 octobre 2015.

Evelyne FAUGEROLLE
Commissaire Paritaire Certifiée

Les TZR ont des droits !

Etre TZR n'est jamais confortable. Entre les affectations tardives ou morcelées et les incertitudes de la fonction, il est nécessaire de connaître ses droits pour les faire respecter.



- **Les TZR affectés à l'année** perçoivent des frais de déplacement lorsque l'établissement d'exercice n'est situé ni dans la commune de l'établissement de rattachement, ni dans celle de la résidence personnelle. Attention dans notre académie, les communautés de communes de Bordeaux, Agen, Bayonne et Pau ne forment qu'une seule commune. Ils bénéficient d'une heure d'allègement de service s'ils sont sur deux établissements de communes différentes ou sur trois établissements.

- **Les TZR en remplacement de courte ou moyenne durée** en dehors de leur R.A.D. touchent l'ISSR. Si un remplacement sur un même poste est prolongé plusieurs fois, l'ISSR doit être versée tant que l'arrêté ne va pas jusqu'à la fin de l'année scolaire.
- **Le rattachement administratif** ne peut pas être modifié en cours d'année pour éviter de payer les indemnités.
- **Si les obligations de service du TZR** sont inférieures au service de remplacement, les heures supplémentaires doivent être payées en H.S.A. pour les AFA et en H.S.E. pour les remplacements. Les TZR touchent les indemnités des collègues qu'ils remplacent (REP, ISOE, etc...).

Je suis TZR, j'adhère au SE-UNSA !



Consultez le Mémo-TZR sur notre site national :

http://www.se-unsa.org/UserFiles/File/publications/divers/2015/guide_TZR/index.html#page-1

Groupe de Travail contractuels : des garanties non négligeables



Le SE-UNSA a participé au Groupe de Travail examinant les projets de textes de cadrage de l'emploi contractuel dans l'Éducation Nationale. Ces textes seront soumis à l'avis du Comité Technique Ministériel du 7 octobre prochain. Nous avons pu donner notre avis sur ces projets et faire des propositions concrètes.

Principales dispositions :

- Une circulaire de cadrage et d'harmonisation à destination des rectorats.
- Consultation des Comités Techniques Académiques sur la mise en place des dispositions relatives aux contractuels (rémunération, formation, contrats,...).
- L'augmentation de l'indice de rémunération tous les trois ans.

Nous demandons le réexamen sur 2 points :

- Pour le SE-UNSA, l'entretien professionnel ne doit pas conditionner la rémunération, les deux doivent être déconnectés.
- Le projet de texte ne rend pas la mise en place obligatoire de la formation par le rectorat. Il est noté : "les agents contractuels peuvent bénéficier d'une formation d'adaptation à l'emploi et d'un tuteur si besoin". Pour le SE-UNSA, tous les contractuels doivent avoir la possibilité de se former avant la prise de fonction.

Réservez notre publication "spécial contractuel" :

<http://www.se-unsa.org/spip.php?article8248>

Sylvie BERGEON

Bac Pro 3 ans, quel bilan ?



La ministre s'est exprimée sur la voie professionnelle dans le cadre du lancement des 30 ans du Bac Professionnel. A cette occasion elle établit un premier bilan du Bac Pro 3ans.

Pour la ministre, c'est une réussite avec cette année 80,3% de lauréats. En 4 ans, le nombre de bacheliers professionnels a augmenté de 61%. Au niveau national, c'est plus de 176 200 bacheliers professionnels en 2015 soit 60 000 de plus qu'en 2010. Dans notre académie, 7 349 admis en 2015, près de 3 000 de plus qu'en 2010. Cependant elle ne nie pas les difficultés et s'engage "d'ici la fin de la mandature, à tout mettre en oeuvre pour les régler avec les moyens dont je (elle) dispose pour le faire". Elle annonce un bilan de la réforme des lycées à l'automne qui donnera l'occasion de se pencher précisément sur les conséquences du passage au Bac Pro en 3 ans. Un groupe de travail sera créé avec les partenaires sociaux afin de faire émerger des propositions d'amélioration du fonctionnement de la première année de formation en lycée professionnel, principalement au regard des difficultés

liées à la jeunesse des élèves.

Le Bac Pro 3 ans, une réussite, mais combien d'élèves laissés pour compte ?

Si les statistiques du Bac Pro sont impressionnantes, elles ne doivent en aucun cas occulter les conséquences d'une massification imposée, notamment sur les jeunes les plus fragiles. Les pourcentages de réussite, malgré la session de rattrapage qui n'existait pas auparavant, restent assez largement en deçà des bacs généraux et technologiques (voir tableau), même si en la matière les résultats de l'académie de Bordeaux sont meilleurs que les résultats nationaux. Le nombre de jeunes sortis sans diplôme ne diminue donc pas, alors que c'était un objectif affiché de la réforme.

L'impact de la réforme sur les conditions d'enseignement et la réussite des jeunes doit être évoqué dans le bilan et les aménagements à apporter. Les PLP ont dû faire face à une hétérogénéité croissante, avec des DGH rabotées et des exigences accrues en enseignement général notamment. Le SE-UNSA attend avec impatience la présentation du bilan et ne manquera pas de porter ses revendications lors des discussions. Les aménagements de la réforme du Bac Pro 3 ans ne pourront se limiter qu'à la seule problématique de la jeunesse des élèves de première année. Les questions de la certification, de l'insuffisance de cadrage du CCF, des grilles horaires plus claires, des passerelles entre le CAP et le Bac Pro, mais aussi entre le Bac Pro et l'enseignement supérieur devront être abordées prioritairement.

Christian BASSET
Elu au CTA

		% admis 2015	% admis 2014	% admis 2013
Bac Général	Bordeaux	91,7	91,7	92,6
	National	91,5	90,9	91,9
Bac Technologique	Bordeaux	91,7	92,4	90,3
	National	90,6	90,6	87,5
Bac Professionnel	Bordeaux	84,2	86,1	83
	National	80,3	81,9	78,6

Lycée pro : une nouvelle indemnité

Dès cette rentrée, une nouvelle indemnité statutaire est créée pour les personnels enseignants des lycées professionnels. Elle s'élève à 300 € annuellement et passera à 400 € en 2016. Présentée comme une avancée importante, celle-ci est très relative puisque cette indemnité se substitue à l'indemnité CCF et est conditionnée à un seuil d'enseignement de 6 heures cumulées en 1^{ère} et Terminale Bac Pro et classes de CAP. Elle ne correspond donc pas à une revalorisation digne de ce nom et doit être augmentée significativement.

Nouvelle circulaire de missions : 33 ans après....

CPE : ma voix compte !



Le métier de CPE vient d'ouvrir une nouvelle page de son histoire. La circulaire de 82 vient de rendre l'âme et de laisser place à un texte actualisé qui va globalement dans le bon sens. Cette circulaire du 10 août 2015, parue au BOEN du 28 août, est donc applicable dès cette rentrée 2015 pour tous les CPE de France, de Navarre et d'Outre-mer. Les militants du SE-Unsa (élus CAPN, élus CAPA, responsables académiques de branche, délégués nationaux...) se sont pleinement investis sur ce dossier qui a requis toute notre

attention pendant 2 années de négociations. Entre 2013 et 2015, nous avons préparé et participé à 4 réunions de concertation au ministère et sollicité 3 audiences au cabinet ministériel pour faire entendre nos revendications et porter les aspirations de nos collègues.

Retrouvez le lien vers notre article : <http://www.se-unsa.org/spip.php?article8186>, déjà consulté 2600 fois et tous les articles parus sur le site dans la rubrique : fil d'actu/nos actions. Tous les destinataires de notre info-lettres CPE ont reçu un mail spécifique dès le 29 août. Un communiqué de presse a été également transmis aux organes de presse.

Durant la période charnière, les militants ont été plusieurs à nous faire remonter des amendements, des remarques, des commentaires qui ont indiscutablement permis d'enrichir nos propositions et d'étayer notre argumentation.

Si la publication de ce texte est une bonne nouvelle pour la profession (définition des missions et du temps de travail), nous avons encore des chantiers devant nous pour continuer à faire avancer les choses et accompagner nos collègues sur le terrain. Ce défi, le SE-Unsa le relèvera, nationalement et localement, dans un esprit constructif et tout cela s'annonce passionnant...

Laurence GATINEAU
Élu(e) CAPN et CAPA

E.P.S.

Nous continuons à militer pour le respect du mandat national, à savoir :

- réelle prise en compte de la santé au travail et la reconnaissance de la pénibilité du métier.
- l'intégration des professeurs d'EPS dans le corps des certifiés, à égalité de temps de service devant les élèves (16+2).
- nouveau projet pour le Sport Scolaire.
- des installations sportives à la mesure des contraintes de notre métier.
- la fin du gel du point d'indice impliquant une augmentation du pouvoir d'achat.
- une vraie formation continue.



Sur le plan académique, nous continuons à militer pour :

- un alignement du temps de service des agrégés en EPS (13+2) sur celui des autres disciplines.
- la prise en compte du nombre d'années d'études dans le calcul des trimestres donnant droit à la retraite.
- l'arrêt de l'allongement de la durée de cotisation.
- la qualité du recrutement en STAPS (fin du tirage au sort en vigueur dans notre académie).
- l'alignement du rythme d'avancement de la classe exceptionnelle des Chargés d'Enseignement sur celle de la hors classe des Professeurs d'EPS.
- la facilitation de la mobilité à l'intérieur de l'académie.

Nous soutiendrons :

- les AS rencontrant des difficultés de fonctionnement
- les personnels qui nous solliciteront pour évoquer des problèmes particuliers (situations administratives diverses, formation...)



Nous organisons une réunion de branche le 9 novembre au collège d'Albret de Dax et nous aborderons à cette occasion ces questions-là de manière détaillée. Nous aurons le plaisir de vous y retrouver ! Venez-y nombreux, et invitez vos collègues sympathisants.

Liza MARTIN, Jean-François GARRIC

Stagiaires 2015/2016



Corps	Stagiaires mi-temps	Stagiaires temps plein	Total	Evolution par rapport à 2014/2015
EPS	45	4	49	-16
CPE	14	3	17	-21
PLP	68	22	90	-66
Certifiés et agrégés	489	18	507	-157
Total	616	47	663	-260

Cette rentrée scolaire, l'académie de Bordeaux a accueilli plus de 660 stagiaires soit 260 de moins que l'an passé qui avait vu l'organisation d'une session extraordinaire s'ajoutant à la session normale. La grande majorité de ces stagiaires est à mi-temps en établissement et pour le reste du temps en formation à l'ESPE.

Les stagiaires à temps plein sont les stagiaires ex-contractuels issus des concours réservés et examens professionnalisés pour les PLP. Malheureusement ces collègues n'auront que peu de formation en plus de leurs heures de cours.

59 collègues issus des concours classiques ayant déjà enseigné plus d'un an et demi ont eu plus de chance. Le Rectorat a fait le choix de leur donner la possibilité de suivre la formation à mi-temps alors qu'ils auraient dû être en établissement à temps plein. C'est bien !

Lors du Groupe de Travail du 22 juillet, le SE-UNSA a dénoncé l'opacité du dispositif d'affectation des stagiaires. Nous avons revendiqué l'organisation de véritables "Groupes de Travail" paritaires avec vérification des barèmes et des vœux, contrôle des affectations en fonction de ceux-ci et examen des situations personnelles particulières.

Il est toujours plus facile de défendre des dossiers lors des réunions prévues pour, plutôt qu'après que les décisions aient été prises. Si nous y sommes parvenus pour certaines situations, cela n'a malheureusement pas toujours été possible. Ainsi nombre de stagiaires se trouvent confrontés à des difficultés familiales et financières très importantes du fait de leur nomination. Le SE-UNSA milite pour une entrée dans le métier la plus sereine possible. Nous en sommes encore loin.




Nous organisons une journée d'informations syndicales à destination des stagiaires le 17 novembre à Bordeaux (voir page 3). Il y sera notamment question du mouvement inter-académique, la publication de la circulaire ministérielle étant prévue pour la semaine précédente.

Catherine AMBEAU



Les questions de rentrée

Est-ce que je peux refuser les Heures Sup ?

 La première HSA ne peut être refusée. Toutes les autres peuvent donc l'être. Il est impossible pour des collègues à temps partiel d'effectuer des HSA. A noter qu'aucune HSA n'est imposable aux PEGC.

Le décret n° 99-824 du 17 septembre 1999 prévoit que le taux de rémunération de la première HSA est majoré de 20 %, les autres HSA sont payées au taux normal. Celui-ci varie en fonction du grade et l'obligation réglementaire de service.

Le décret n° 98-681 du 30/07/98 prévoit :


1 HSA = traitement moyen annuel brut de la classe normale du corps / maxima de service x 9/13

Pour cette raison, dès qu'on atteint le 8^e échelon la rémunération d'une HSA reste très en dessous de l'heure d'enseignement normale.

Pour les collègues à la hors classe ou à la classe exceptionnelle, le montant de l'HSA ci-dessus est majoré de 10 %.


Une prime annuelle spéciale de 500 euros est versée mensuellement aux enseignants qui assument au moins 3 HSA (Décret n° 2008-927 du 12 septembre 2008).

Dois-je obligatoirement signer le V.S. ? (Ventilation des Services)

 L'état de Ventilation des Services (V.S.) est le document administratif officiel sur lequel sont indiqués tous les éléments de votre service d'enseignement : le nombre d'heures d'enseignement en particulier le nombre d'HSA, l'emploi du temps, le nombre d'élèves par classe, les décharges éventuelles.


Il est visé par le chef d'établissement et doit vous être soumis pour approbation et signature. Il est très important que tous les éléments de votre service y figurent car cela conditionne leur prise en compte pour rémunération. Par ailleurs, il permet aux corps d'inspection de connaître votre emploi du temps.

Je suis dans un nouvel établissement après avoir obtenu une mutation, est-ce que je peux me faire rembourser mon déménagement ?

 Les frais de changement de résidence concernent effectivement les collègues ayant obtenu une mutation. On peut y prétendre sous certaines conditions :

- si la nomination sur la nouvelle résidence administrative implique un changement effectif de résidence familiale.
- si l'affectation obtenue l'est à titre définitif, après avoir accompli cinq années dans sa précédente résidence administrative. Cette condition de durée est ramenée à trois ans lorsqu'il s'agit de la première mutation dans le corps. L'imprimé est à demander au secrétariat de son établissement (Décrets n° 90-437 du 28 mai 1990 et 89-271 du 12 avril 1989, Note de Service n° 92-290 du 7 octobre 1992 ; Arrêté du 26 novembre 2001).


Qui est concerné par la prime "d'entrée dans le métier" ?

 Elle est "attribuée aux personnes qui, à l'occasion de leur première titularisation dans un corps de fonctionnaires enseignants du premier ou second degré, dans le corps des Conseillers Principaux d'Education ou dans le corps des Conseillers d'Orientation Psychologues, sont affectées dans une école, un établissement ou un service relevant du ministre chargé de l'Education Nationale" (Décret n° 2008-926 du 12 septembre 2008). Elle ne se perçoit qu'une fois. Son montant est de 1 500 euros versés en deux fois, novembre et mai.

Attention les ex-contractuels du Ministère de l'Education Nationale qui ont exercé des fonctions d'enseignement, d'éducation ou d'orientation préalablement à leur nomination, pendant une durée supérieure à trois mois, ne perçoivent pas cette prime. Cette exclusion regrettable existe depuis l'application du Décret 2014-1006 du 4 septembre 2014 qui améliore la prise en compte dans le reclassement des services de non-titulaires (suppression de l'indice butoir).


Les ex-Assistants d'Education perçoivent la prime d'entrée dans le métier.

Est-ce que je peux m'absenter lorsque mon enfant est malade ?


 Il est possible de bénéficier de jours d'absences rémunérés pour soigner ou assurer momentanément la garde d'un enfant malade de moins de 16 ans (Circulaire 2002-168 ; BO du 29 août 2002).

La durée annuelle de ces autorisations d'absence est égale à la totalité des obligations hebdomadaires de service, calculées en demi-journées, et augmentée d'un jour. Cette durée peut être doublée si le parent est isolé ou si le conjoint ne bénéficie d'aucune autorisation.

Je suis affecté sur un poste à complément de service, est-ce que j'ai droit à une décharge de service ?

 Le Décret n° 2014-940 du 20 août 2014 relatif aux obligations réglementaires de service précise qu'un allègement de service d'une heure peut être accordé aux enseignants du second degré qui effectuent leur service sur deux communes différentes ou sur trois établissements, y compris pour les TZR affectés à l'année. La notion de communes non limitrophes n'existe plus.

Peut-on me rembourser mes déplacements pour me rendre à mon établissement ?

 L'administration peut prendre en charge partiellement le montant de l'abonnement à un transport collectif pour les déplacements domicile-travail. Cette prise en charge est égale à la moitié du coût de l'abonnement, limitée à 77,09 € par mois. S'adresser au secrétariat de l'établissement pour le formulaire (Décret 2010-676 du 21 juin 2010).